

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE



FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

(N.B. : reportez-vous à l'avis annexé)

Je soussigné :

Nom et Prénom :

Domicile :

Titulaire de la CIN :

OU

Nous soussignés :

Dénomination sociale :

Siège social :

Immatriculée au
Registre du Commerce de : sous le numéro :

Représentée par : En sa qualité de :

Propriétaire(s) de : actions de la Société Les **EAUX MINÉRALES D'OULMÈS**,

Après avoir pris connaissance du texte des résolutions proposées au vote de l'**Assemblée Générale Ordinaire convoquée pour le 14 mai 2024 à 10h, au siège social de la Holding Marocaine Commerciale et Financière « HOLMARCOM », sis à Casablanca, 20, rue Mostafa EL MAANI** et agissant conformément aux dispositions légales et réglementaires notamment les articles 130 et 131 bis de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que complétée et modifiée,

Déclare émettre le vote suivant sur chacune des résolutions proposées à ladite assemblée, ainsi qu'à toute autre Assemblée Générale convoquée sur le même ordre du jour.

RÉSOLUTIONS	VOTE (Cocher une case par ligne)		
	pour	contre	abstention
1 ^{ère} Résolution			
2 ^{ème} Résolution			
3 ^{ème} Résolution			
4 ^{ème} Résolution			
5 ^{ème} Résolution			
6 ^{ème} Résolution			
7 ^{ème} Résolution			
8 ^{ème} Résolution			

NOTE IMPORTANTE :

- ▶ Le formulaire ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sera pas pris en considération pour le calcul de la majorité des voix ;
- ▶ Toute abstention exprimée ou toute absence d'indication de vote sera assimilée à un vote contre.
- ▶ L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter ;
- ▶ Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la société **Les Eaux Minérales d'Oulmès** deux (2) jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée et ce, par courriel, à l'adresse assembleegenerale@oulmes.ma ;
- ▶ Une attestation de propriété des actions, émanant d'un organisme bancaire ou d'une société de bourse agréée, justifiant la qualité de l'actionnaire et ce, au plus tard cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée, est à joindre au présent formulaire ;
- ▶ Tout document prouvant les pouvoirs du représentant de la personne morale.

Fait à :, le :

Signature de l'actionnaire (ou de son représentant légal)

IMPORTANT - Avis à l'actionnaire :

Article 130 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes promulguée par Dahir n° 1-96-124 du 30 août 1996 (14 rabii II 1417)

Les statuts peuvent subordonner la participation ou la représentation aux assemblées, soit à l'inscription de l'actionnaire sur le registre des actions nominatives de la société, soit au dépôt, au lieu indiqué par l'avis de convocation, des actions au porteur ou d'un certificat de dépôt délivré par l'établissement dépositaire de ces actions.

La durée pendant laquelle ces formalités doivent être accomplies est fixée par les statuts. Elle ne peut être antérieure de plus de cinq jours à la date de réunion de l'assemblée.

Article 131 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes promulguée par Dahir n° 1-96-124 du 30 août 1996 (14 rabii II 1417)

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, par un ascendant ou descendant ; dans les sociétés qui font appel public à l'épargne, il peut également se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue de les représenter à une assemblée et ce sans limitation du nombre de mandats ni des voix dont peut disposer une même personne, tant en son nom personnel que comme mandataire, à moins que ce nombre ne soit fixé dans les statuts.

Sauf dispositions contraires des statuts, pour toute procuration d'un actionnaire adressée à la société sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le conseil de surveillance et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Les clauses contraires aux dispositions des deux premiers alinéas sont réputées non écrites.

Article 131 bis de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes promulguée par Dahir n° 1-96-124 du 30 août 1996 (14 rabii II 1417)

Les statuts peuvent prévoir que tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas pris en considération pour le calcul de la majorité des voix.

Le formulaire de vote par correspondance adressé à la société pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

A compter de la convocation de l'assemblée, un formulaire de vote par correspondance et ses annexes sont remis ou adressés, aux frais de la société, à tout actionnaire qui en fait la demande, par tous moyens prévus par les statuts ou l'avis de convocation. La société doit faire droit à toute demande déposée ou reçue au siège social au plus tard dix jours avant la date de réunion. Ce délai est réduit à six jours pour les sociétés qui ne font pas publiquement appel à l'épargne.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée. La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieure de plus de deux jours à la date de la réunion de l'assemblée.

Le contenu du formulaire de vote par correspondance, ainsi que les documents qui doivent y être annexés, sont fixés par décret.

À propos de "Les Eaux Minérales d'Oulmès"



Créée en 1933, Les Eaux Minérales d'Oulmès est une société anonyme cotée à la bourse de Casablanca depuis 1943, leader marocain de l'hydratation saine et des boissons rafraîchissantes. Avec plus de 2 000 collaborateurs et 8 sites de production, LEMO œuvre continuellement pour offrir à ses clients des produits de qualité supérieure. Engagée dans une croissance durable et responsable, LEMO est membre du « Global Compact » des Nations Unies et est détentrice de plusieurs Labels RSE nationaux et internationaux. Acteur international, la société opère également en Afrique subsaharienne, à travers sa filiale E.T.E. située au Bénin. Les Eaux Minérales d'Oulmès est une filiale du groupe Holmarcom.

Pour information :
Nabil SAID
Directeur Financier & Juridique
nsaid@oulmes.ma